

<b>Ministère des Transports et de l'Infrastructure</b>	<b>Droits de permis spéciaux</b> Règlement 89-65 <i>En vertu du Loi sur les véhicules à moteur</i>
<b>Frais actuels :</b> NB 89-65 (2009) <b>Frais proposés :</b> augmentation de 10 % <b>Date d'entrée en vigueur :</b> 1er décembre 2022	<b>Nouvelle estimation du revenu annuel :</b> 1,6 M  <b>Variation du revenu annuel :</b> 0 %
<p><b>Commentaires :</b> À l'exception de l'ajout de permis annuels d'un charge lourdes en 2009; le Règlement 89-65 du N.-B., n'ont pas été ajustés les frais pour les permis de déménagement spéciaux depuis 2004. Cette modification est apportée aux articles respectifs du <i>Règlement 89-65 du Nouveau-Brunswick</i>, afin d'ajuster les droits de permis spéciaux en fonction de l'augmentation des coûts associés à la délivrance de permis de déménagement spéciaux. Toutes les augmentations de frais sont fondées sur l'Indice des prix à la consommation (IPC) de 2020. L'ajustement des frais sera mis en œuvre progressivement sur une période de trois ans, à un taux de 10% par an, à partir du 1iere jour de décembre 2022, le dernier ajustement ayant lieu le 1er décembre 2024.</p> <p>La première phase comprendra également : l'ajout de permis de véhicule approuvés dans le cadre des programmes du MTI; de corridor stratégique et d'augmentation de masse des routes, et la suppression de toutes les références au règlement 83-42 du Nouveau-Brunswick qui a expiré</p>	